NL/EG

IVRY S/SEINE

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE ROBESPIERRE (R.D.223A)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris rue Robespierre par la société EDF SA – 86bis rue Louise Aglaé Cretté – 94400 Vitry-sur-Seine, agissant pour le compte du Conseil Départemental du Val-de-Marne – Direction des Espaces Verts et du Paysage – Service Gestion – Secteur Arboriculture – 10 chemin des Bassins – 94011 Créteil cedex (travaux d'élagage),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes rue Robespierre à compter du **11 septembre 2023 jusqu'au 15 septembre 2023** les jours ouvrés de **9 heures 30** à **16 heures 30** à tous les véhicules :

- sur le tronçon compris entre le rond-point Jaroslaw Dombrowski et la rue Louis Fablet :
  - **Neutralisation successive de chaque file de circulation** : la circulation se fera sur la file restée libre dans le **sens rue Louis Fablet vers le rond-point Jaroslaw Dombrowski**,
  - **Limitation de vitesse à 30 km/h,**
  - **Déviation de la circulation** par la rue Jean-Baptiste Renoult, l'avenue de la République, la place Parmentier, les rues Jean Bonnefoix et Louis Fablet,
  - **Interdiction de stationner** des deux côtés de la chaussée.

- sur le tronçon compris entre les rues Louis Fablet et Lucien Selva :
  - **Interdiction de circuler : la déviation de la circulation** se fera par le rond-point Jaroslaw Dombrowski, la rue Jean-Baptiste Renoult, l'avenue de la République, la place Parmentier, la rue Raspail, l'avenue Georges Gosnat et la place de la République,
  - **Interdiction de stationner** des deux côtés de la chaussée.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur l'Officier commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry s/Seine,
- LA POSTE - d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- RATP,
- SEPUR,
- M. le Responsable du S^{ce} Entretien et Exploitation – Direction Voirie et Mobilités du Conseil Départemental du Val de Marne,
- D.T.S.P. (voies départementales),
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société EDF SA – 86bis rue Louise Aglaé Cretté – 94400 Vitry-sur-Seine,
- Conseil Départemental du Val-de-Marne – Direction des Espaces Verts et du Paysage – Service Gestion – Secteur Arboriculture – 10 chemin des Bassins – 94011 Créteil cedex.

FAIT EN MAIRIE, LE 1 SEP 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 1 SEP 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

Nathalie Leberthon